

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CLYDE

de la société ALBAUGH TKI D.O.O.
enregistrée sous le n°2021-2897

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE

de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CLYDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALBAUGH TKI D.O.O GRAJSKI TRG 21 SI-2327 RAČE SLOVENIE
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	250 g/kg – florasulame
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	719-2016.01
Numéro d'AMM	2210142
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

12 AOUT 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN